

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD934**
Territoire des communes de **BIELLE**

2022/DGAPID/HBE/098

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Bielle,

Le Maire de Laruns,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par la société **EUROVIA AQUITAINE BÉARN**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 03 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la RD934 entre les PR20+250 et 20+560 sur la commune de BIELLE, hors agglomération.

La vitesse sera limitée à 50km/h, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement si besoin en fonction du trafic.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BIELLE
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Le responsable de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE BÉARN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 25 Octobre 2022
Pour le président et par délégation,
Le responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Lionel GARISPE VIGOUROUX